

**PROCÈS-VERBAL de la séance** du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à la salle du Conseil, le **mardi 2 juillet 2019 à 19 h 30.**

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Pierre Brault, conseiller  
Monsieur Emile Grenon Gilbert, conseiller  
Monsieur Sylvain Houle, conseiller  
Madame Christine Imbeau, conseillère  
Madame Brigitte Minier, conseillère  
Monsieur Louis Toner, conseiller

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Brigitte Minier.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général  
Monsieur Michel Poirier, greffier adjoint

Est absent :

Monsieur Yves Corriveau, maire

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juillet 2019.
2. Questions de l'assistance.
3. Procès-verbaux des séances ordinaire du 3 juin 2019 et extraordinaire du 17 juin 2019.
4. Bordereaux des comptes à payer numéros 2019-07-A, 2019-07-B, 2019-07-C, 2019-07-D et rapport sur les dépenses autorisées.
5. Rapport des ressources humaines 2019-07.
6. Embauche au poste de directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement.
7. Fin d'emploi d'un employé de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
8. Budget 2019 de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu.
9. États financiers 2016 de l'Office municipal d'habitation de Mont-Saint-Hilaire.
10. Demande d'aide financière dans le cadre du Rallye Rose des sables.
11. Entente relative au financement de la construction d'une école primaire dans le secteur de la gare à Mont-Saint-Hilaire à intervenir entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et la Commission scolaire des Patriotes.
12. Amendement à la résolution 2019-260 concernant l'octroi du contrat ING18-P04-A01 pour l'aménagement d'infrastructures de transport actif pour la nouvelle école primaire du secteur de la gare.
13. Protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins sportives, récréatives, culturelles et communautaires à intervenir avec la Commission scolaire des Patriotes.

14. Promesse d'achat d'immeuble - Lot 3 955 577 au cadastre du Québec.
15. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 5 juin 2019 du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
16. Procès-verbaux des réunions extraordinaire du 4 avril 2019 et ordinaire du 25 juin 2019 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
17. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros 2019-64, 2019-65, 2019-66, 2019-67, 2019-68, 2019-69, 2019-70, 2019-71, 2019-72, 2019-73, 2019-74, 2019-75, 2019-76, 2019-77, 2019-07 et 2019-78.
18. Lotissement et cession pour fins de parc - Subdivision du lot 1 815 585 au cadastre du Québec - 657, rue Doyle.
19. Demande d'autorisation - Occupation du domaine public - 588, 590, 592, 594, 596 et 598, rue Gilbert-Dionne.
20. Dépôt du certificat attestant le résultat de la consultation des personnes habiles à voter concernant le Règlement numéro 1281 - Travaux d'infrastructures pour l'aménagement d'une traverse piétonne sur le chemin des Patriotes Nord, le réaménagement de cases de stationnement, l'acquisition de lot et des travaux connexes ainsi que le paiement d'honoraires professionnels.
21. Résolution d'approbation d'un PPCMOI - Projet intégré de cinq résidences semi-entouées - 249, rue Saint-Jacques.
22. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin, dans la zone CA-2, de limiter la hauteur (en mètres) des bâtiments, d'autoriser certains usages commerciaux de nature artérielle et para-industrielle, d'ajouter les normes d'implantation applicables, de limiter la superficie d'implantation des bâtiments et d'exiger la présence d'une bande de végétation.
23. Adoption du premier projet de Règlement numéro 1235-7, intitulé: " Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin, dans la zone CA-2, de limiter la hauteur (en mètres) des bâtiments, d'autoriser certains usages commerciaux de nature artérielle et para-industrielle, d'ajouter les normes d'implantation applicables, de limiter la superficie d'implantation des bâtiments et d'exiger la présence d'une bande de végétation de 5 mètres à partir de la ligne d'emprise de la voie publique ".
24. Adoption du Règlement numéro 919-20, intitulé: " Règlement modifiant le Règlement numéro 919 concernant la circulation et la sécurité publique dans la ville de Mont-Saint-Hilaire afin de modifier les dispositions relatives au stationnement de nuit en période hivernale, au stationnement avec vignette et au stationnement des véhicules récréatifs ".
25. Adoption du Règlement numéro 1059-4, intitulé: " Règlement amendant le Règlement numéro 1059 concernant les nuisances et le bruit afin d'y interdire la présence des animaux dans les jeux d'eau et à mettre à jour les pénalités ".
26. Adoption du Règlement numéro 1235-4-1, intitulé: " Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme durable modifié suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville et ainsi ajouter quelques définitions, limiter le nombre de bâtiments principaux par terrains dans certaines zones, ajouter des dispositions particulières applicables aux bâtiments mixtes permis dans certaines zones (incluant les usages complémentaires, les constructions accessoires,

l'aménagement d'aires de stationnement, etc.), créer des dispositions particulières pour gérer les usages aux rez-de-chaussée et aux étages dans les zones C-17-1 et C-17-2 et les superficies pour les usages commerciaux (secteur de la rue Saint-Georges), modifier les dispositions particulières applicables aux constructions et usages dérogatoires, créer les zones C-15-1, C-15-2 et C-15-3 à même la zone C-15, créer les zones C-16-1 et C-16-2 à même la zone C-16, créer les zones C-17-1 et C-17-2 à même la zone C-17 et créer les grilles des spécifications applicables à chacune des zones créées et modifier la grille des spécifications applicable à certaines zones ".

27. Contrat TI-2019-01 concernant des services professionnels en technologie de l'information pour la surveillance de l'infrastructure technologique.
28. Questions de l'assistance.
29. Levée de la séance.

#### Information

- a) Procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2019 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu
- b) Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2019 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.
- c) Procès-verbal de la séance ordinaire du 26 juin 2019 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu

...Madame la mairesse suppléante Brigitte Minier remet un certificat honorifique à mademoiselle Arielle Dimmock-Arseneau, pour avoir obtenu la troisième place au total des épreuves en trampoline féminin individuel à l'occasion de la 54<sup>e</sup> finale des Jeux du Québec.

...Madame la mairesse suppléante Brigitte Minier remet également un certificat honorifique à monsieur Jasmin Gélinas, pour avoir obtenu la troisième place au sol et aux arçons ainsi que la quatrième place au total des épreuves à l'occasion de la 54<sup>e</sup> finale des Jeux du Québec.

...Madame la mairesse suppléante Brigitte Minier ouvre la séance.

2019-274

### **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance du 2 juillet 2019 soit et est approuvé par ce conseil.

### **QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

M. Ferdinand Berner                      Panneau de signalisation - chemin de la Montagne  
État de la chaussée - rang des Étangs

M. Jean Vidal                                Chiens interdits - sentier du Piémont  
Lampadaires brûlés - sentier derrière les terrains de tennis

Mme Louiselle Dubé	Pavage - rue de Grenoble Réparation des buts de soccer - parc de la Martine Remblayage des fossés de la rue (parc de la Martine)
M. Pierre-David Trudel	Dépôt de 3 photos - Protection du couvert forestier (district 5)
M. Jacques Charbonneau	Plans du projet d'Odacité - rue Saint-Georges Partage des coûts - infrastructures

2019-275

**PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019 ET EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2019**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle  
et adoptée à l'unanimité :

Que les procès-verbaux des séances ordinaire du 3 juin 2019 et extraordinaire du 17 juin 2019 soient et sont approuvés par ce conseil.

2019-276

**BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER NUMÉROS 2019-07-A, 2019-07-B, 2019-07-C, 2019-07-D ET RAPPORT SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle  
**APPUYÉ PAR :** Madame Christine Imbeau  
et adoptée à l'unanimité :

Que les bordereaux des comptes à payer numéro 2019-07-A, au montant de 3 508 603,67 \$, numéro 2019-07-B, au montant de 2 947,18 \$, numéro 2019-07-C, au montant de 385 958,68 \$, numéro 2019-07-D, au montant de 61 138,97 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2019-07, émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 27 juin 2019, ainsi que le rapport quant aux dépenses autorisées au cours de la période du 30 mai au 26 juin 2019.

2019-277

**RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2019-07**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Christine Imbeau  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle  
et adoptée à l'unanimité :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2019-07 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 27 juin 2019, pour la période du 30 mai au 26 juin 2019, soit et est approuvé par ce conseil.

2019-278

**EMBAUCHE AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT - MONSIEUR BENOÎT LARIVIÈRE**

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un concours afin de combler le poste de directeur ou directrice au Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection juge que monsieur Benoît Larivière a les compétences requises pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert  
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil embauche monsieur Benoît Larivière au poste de directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, suivant la Politique de travail et salariale des cadres de la Ville de Mont-Saint-Hilaire (classe 2, échelon 7), et ce, à compter du ou vers le 3 juillet 2019.

Que cette embauche soit faite selon les conditions indiquées au rapport de madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 30 juin 2019.

Qu'il y a des crédits disponibles tel qu'en fait foi le certificat de la trésorière adjointe en date du 2 juillet 2019.

**2019-279**

**FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ 710040**

CONSIDÉRANT la restructuration de l'organigramme du Service du loisir et de la culture qui modifie les compétences requises pour occuper le poste de responsable du loisir qui sera dorénavant responsable également du secteur aquatique;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle  
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil mette fin à l'emploi de l'employé 710040, et ce, à compter du 2 juillet 2019, le tout en conformité avec la recommandation de Madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, contenue dans son rapport en date du 18 juin 2019.

**2019-280**

**BUDGET 2019 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est membre de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 21 juin 2019, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu a adopté le budget pour la période du 29 septembre au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour approbation;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault  
**APPUYÉ PAR :** Madame Christine Imbeau  
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve le budget pour la période du 29 septembre au 31 décembre 2019 de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu, tel qu'adopté par son conseil d'administration, le 21 juin 2019.

Que la participation financière de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, pour la période mentionnée ci-dessus soit de 65 883,00 \$, et que la trésorière soit autorisée à verser ladite participation, lorsque requise.

2019-281

**ÉTATS FINANCIERS 2016 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Christine Imbeau

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve les états financiers 2016 de l'Office municipal d'habitation de Mont-Saint-Hilaire établis par la Société d'habitation du Québec et datés du 13 juin 2019.

2019-282

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - RALLYE ROSE DES SABLES**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Christine Imbeau

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil autorise la Ville de Mont-Saint-Hilaire à verser une aide financière au montant de 2 000,00 \$ à " Les Roses ailes 505 " dans le cadre du Rallye Rose des sables qui se tiendra au Maroc en octobre 2019, auquel participeront deux femmes de la région afin de ramasser des fonds pour les causes suivantes: la Fondation du cancer du sein, le Club des petits déjeuners, les Enfants du désert et la Croix-Rouge.

Qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-17 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 18 juin 2019.

2019-283

**ENTENTE RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE DANS LE SECTEUR DE LA GARE À MONT-SAINT-HILAIRE - VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE ET COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation du projet de construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur de la gare à Mont-Saint-Hilaire, plusieurs éléments ont été convenus entre la Commission scolaire des Patriotes et la Ville de Mont-Saint-Hilaire relativement au partage des coûts;

CONSIDÉRANT QU'un projet de protocole d'entente à cet effet a été discuté entre les parties qui s'entendent sur la majorité des clauses même si certains éléments demeurent à négocier à brève échéance;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer une " Entente relative au financement de la construction d'une école primaire dans le secteur de la gare à Mont-Saint-Hilaire " à intervenir entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et la Commission scolaire des Patriotes, dont un projet est joint à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante.

2019-284

**AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2019-260 CONCERNANT L'OCTROI DU CONTRAT ING18-P04-A01 POUR L'AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF POUR LA NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DU SECTEUR DE LA GARE**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-260 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2019 par laquelle le conseil octroyait le contrat ING18-P04-A01 à Pavages Maska inc. pour l'aménagement d'infrastructures de transport actif pour la nouvelle école primaire du secteur de la gare;

CONSIDÉRANT QUE ladite soumission était approuvée conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt numéro 1272 et à la signature d'une entente avec la Commission scolaire des Patriotes relativement au financement de la construction de la nouvelle école primaire dans le secteur de la gare;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 1272 est entré en vigueur le 26 juin 2019 et que la Ville de Mont-Saint-Hilaire ainsi que la Commission scolaire des Patriotes vont signer incessamment une entente relative au financement de la construction de la nouvelle école primaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de débiter les travaux dudit contrat dans les meilleurs délais étant donné l'ouverture de la nouvelle école prévue à l'automne 2019;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil amende la résolution 2019-260 afin de biffer le 4<sup>e</sup> paragraphe concernant la signature d'une entente avec la Commission scolaire des Patriotes à propos du financement de la construction de la nouvelle école primaire dans le secteur de la gare.

2019-285

**PROTOCOLE D'ENTENTE D'UTILISATION DES IMMEUBLES ET DE L'ÉQUIPEMENT À DES FINS SPORTIVES, RÉCRÉATIVES, CULTURELLES ET COMMUNAUTAIRES - COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve le " Protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins sportives, récréatives, culturelles et communautaires " à intervenir entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et la Commission scolaire des Patriotes, lequel protocole d'entente est joint à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente ainsi que tout acte ou document donnant effet à la présente.

2019-286

**PROMESSE D'ACHAT D'IMMEUBLE - LOT 3 955 577 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la promesse d'achat d'immeuble déposée par la compagnie 9196-0294 Québec inc. en date du 22 janvier 2019 pour l'achat du lot 3 955 577 au cadastre du Québec appartenant à la Ville de Mont-Saint-Hilaire, laquelle promesse était valide jusqu'au 22 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette promesse d'achat a été prolongée jusqu'au 6 mars 2019 inclusivement;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-095 adoptée par le conseil à sa séance ordinaire du 4 mars 2019 par laquelle le conseil refusait ladite promesse d'achat;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil lors de la séance extraordinaire tenue le 18 mars 2019 de la résolution 2019-118 par laquelle ce conseil acceptait le plan préliminaire des différents lots et parcelles de terrains pouvant faire l'objet de transactions immobilières dans le but de permettre la réalisation des orientations et objectifs inscrits au PPU centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation visant à établir la valeur marchande des propriétés du secteur a été réalisé par la firme Gauthier Roy Huot Évaluateurs agréés et déposé à la Ville de Mont-Saint-Hilaire le 15 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport établit à 230,50 \$/mètre carré la valeur des terrains du secteur;

CONSIDÉRANT QU'à la lumière de ce rapport, le conseil a établi le prix de vente des terrains lui appartenant à 23,00 \$ le pied carré;

CONSIDÉRANT la publication sur le site Internet de la Ville ainsi que sur la page Facebook le 14 juin dernier d'un ordre du jour d'une séance extraordinaire prévue le 17 juin 2019 lors de laquelle le sujet " Acquisition et vente de terrains - rue Saint-Georges " était inscrit;

CONSIDÉRANT QUE le 17 juin 2019 un courriel a été transmis aux élus par la compagnie 9196-0294 Québec inc. faisant état de l'intention pour cette compagnie de déposer une promesse d'achat pour le lot 3 955 577 au cadastre du Québec au montant de 92,00 \$/pied carré en vue d'agrandir son stationnement commercial;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 juin 2019, ce dernier a adopté la résolution 2019-266 par laquelle le conseil autorisait la vente du lot 3 955 577 au cadastre du Québec à la compagnie 9381-5421 Québec inc. au montant de 23,00 \$/pied carré, le tout dans un contexte plus global de requalification à grande échelle et de redéveloppement de la rue Saint-Georges, tel qu'enchâssé au PUD et au PPU centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE cette requalification procède de plusieurs transactions immobilières sur la rue Saint-Georges et ses pourtours et de l'imposition de plusieurs réserves pour fins publiques qui visent à permettre la réalisation des orientations et objectifs inscrits au PPU centre-ville;

CONSIDÉRANT l'engagement formel pris par le conseil le 17 juin 2019 et la vente de ce lot à la compagnie 9381-5421 Québec inc., acte signé le 18 juin 2019, et les objectifs qu'il poursuit dans le cadre du réaménagement de la rue Saint-Georges;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

**APPUYÉ PAR :** Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil refuse la promesse d'achat d'immeuble du lot 3 955 577 au cadastre du Québec reçue le 20 juin 2019 de la compagnie 9196-0294 Québec inc.



2019-287

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 5 JUIN 2019 DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

**APPUYÉ PAR :** Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 5 juin 2019 du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et approuve la recommandation suivante:

2019-05-R : Intégration des arbres fauniques dans la gestion des boisés urbains

2019-288

**PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS EXTRAORDINAIRE DU 4 AVRIL 2019 ET ORDINAIRE DU 25 JUIN 2019 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil accuse réception des procès-verbaux des réunions extraordinaire du 4 avril 2019 et ordinaire du 25 juin 2019 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2019-289

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS 2019-64, 2019-65, 2019-66, 2019-67, 2019-68, 2019-69, 2019-70, 2019-71, 2019-72, 2019-73, 2019-74, 2019-75, 2019-76, 2019-77, 2019-07 ET 2019-78**

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 25 juin 2019 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- PIIA 2019-64 : 880, chemin de la Montagne  
Plans et recommandation 2019-89-R (annexe A)
- PIIA 2019-65 : 240, rue Poudrette  
Plans et recommandation 2019-90-R (annexe B)
- PIIA 2019-66 : 254, chemin des Patriotes Sud  
Plans et recommandation 2019-91-R (annexe C)
- PIIA 2019-67 : chemin de la Montagne (lots 3 942 725 et 4 746 082)  
Plans et recommandation 2019-92-R (annexe D)
- PIIA 2019-68 : 290, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier  
Plans et recommandation 2019-93-R (annexe E)
- PIIA 2019-69 : 466, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier  
Plans et recommandation 2019-94-R (annexe F)
- PIIA 2019-70 : 930, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier  
Plans et recommandation 2019-95-R (annexe G)
- PIIA 2019-71 : Lot 6 241 864 - rue Brunet  
Plans et recommandation 2019-96-R (annexe H)

- PIIA 2019-72 : 177, rue Desnoyers  
Plans et recommandation 2019-97-R (annexe I)
- PIIA 2019-73 : 147, rue De Salaberry  
Plans et recommandation 2019-98-R (annexe J)
- PIIA 2019-74 : 163, rue De Salaberry  
Plans et recommandation 2019-99-R (annexe K)
- PIIA 2019-75 : 714, rue des Colibris  
Plans et recommandation 2019-100-R (annexe L)
- PIIA 2019-76 : 738, rue des Passerins  
Plans et recommandation 2019-101-R (annexe M)
- PIIA 2019-77 : 238, chemin des Patriotes Nord  
Plans et recommandation 2019-102-R (annexe N)
- Révision PIIA 2019-07 : 769, chemin Authier  
Plans et recommandation 2019-103-R (annexe O)
- PIIA 2019-78 : Lot 6 272 969 - rue Saint-Georges  
Plans et recommandation 2019-105-R (annexe P)

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle  
**APPUYÉ PAR :** Madame Christine Imbeau  
 et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information exigés auxdites recommandations.

Lesdits plans et recommandations sont joints à la présente résolution comme annexes " A " à " P " pour en faire partie intégrante.

2019-290

**LOTISSEMENT ET CESSION POUR FINS DE PARC - SUBDIVISION DU LOT 1 815 585  
 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 657, RUE DOYLE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault  
 et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve le plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Yves Madore, arpenteur-géomètre, daté du 23 octobre 2018, portant le numéro de minute 57079, dans le cadre du projet de subdivision du lot 1 815 585 au cadastre du Québec (657, rue Doyle), en deux lots distincts, soit le lot 6 281 575 au cadastre du Québec, identifiant le terrain de la résidence existante et le lot 6 281 576 au cadastre du Québec, ayant pour but de créer un lot permettant la construction d'une nouvelle résidence.

Que ledit projet a fait l'objet d'une demande de dérogation mineure approuvée par le biais de la résolution 2018-474.

Que la présente demande est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Christian Charron, directeur par intérim du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, en date du 18 juin 2019.

Que le propriétaire verse à la Ville de Mont-Saint-Hilaire une somme de 17 500,00 \$ représentant 10 % de la valeur marchande du nouveau lot créé, soit le lot 6 281 576 au cadastre du Québec, à titre de cession pour fins de parc, tel que requis en vertu du Règlement de lotissement numéro 1232 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et selon le plan mentionné ci-dessus.

2019-291

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - 588, 590, 592, 594, 596 ET 598,-RUE-GILBERT-DIONNE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault  
**APPUYÉ PAR :** Madame Christine Imbeau  
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve la demande d'autorisation pour une occupation du domaine public visant l'installation d'une main courante d'un seul côté des marches des propriétés situées aux 588, 590, 592, 594, 596 et 598, rue Gilbert-Dionne, à Mont-Saint-Hilaire, laquelle demande visant à rendre l'environnement sécuritaire et à se conformer aux normes du Code national du bâtiment est jointe à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante.

Que le demandeur entretiendra toute implantation (construction ou aménagement) dans l'emprise de la voie publique.

Que l'empiètement du domaine public se décrit comme suit:

588, rue Gilbert-Dionne	:	0,57 mètre
590, rue Gilbert-Dionne	:	0,49 mètre
592, rue Gilbert-Dionne	:	0,10 mètre
594, rue Gilbert-Dionne	:	0,08 mètre
596, rue Gilbert-Dionne	:	0,53 mètre
598, rue Gilbert-Dionne	:	0,54 mètre

Que la présente demande d'autorisation pour une occupation du domaine public pour l'installation d'une main courante d'un seul côté des marches pour l'ensemble des propriétés mentionnées ci-dessus, est approuvée en conformité avec la recommandation 2019-83-R émise par le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire en date du 28 mai 2019.

2019-292

**CERTIFICAT DE CONSULTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1281**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle  
et adoptée à l'unanimité :

Que le certificat attestant le résultat de la consultation des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire quant au Règlement numéro 1281, intitulé: " Règlement décrétant des travaux d'infrastructures pour l'aménagement d'une traverse piétonne sur le chemin des Patriotes Nord, le réaménagement de cases de stationnement, l'acquisition de lot et des travaux connexes ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de deux cent seize mille deux cents dollars (216 200,00 \$) nécessaire à cette fin " soit et est approuvé par ce conseil.

**RÉSOLUTION D'APPROBATION D'UN PPCMOI - PROJET INTÉGRÉ DE CINQ RÉSIDENCES SEMI-ENFOUIES - 249, RUE SAINT-JACQUES.**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande afin d'autoriser la réalisation d'un projet intégré de cinq (5) résidences semi-enfouies sur la propriété sise au 249, rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce projet est assujettie au Règlement numéro 1238, intitulé: "Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble";

CONSIDÉRANT la recommandation 2019-52-R du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire adoptée lors de la réunion ordinaire du 30 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE selon l'évaluation de la demande d'autorisation, le projet répond aux critères établis dans le règlement-cadre ci-dessus mentionné, tel que stipulé à la recommandation 2019-52-R du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-212 par laquelle le conseil adoptait le premier projet d'approbation de ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce projet a fait l'objet, le 27 mai 2019, de l'assemblée publique de consultation requise par la loi;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-249 par laquelle le conseil adoptait le second projet de résolution d'approbation de ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue dans le délai prévu à la suite de la publication de l'avis relatif à une demande de participation à un référendum et que conséquemment, la résolution est réputée approuvée par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

**APPUYÉ PAR :** Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil accorde la demande d'autorisation visant la réalisation d'un projet intégré de cinq (5) résidences semi-enfouies sur la propriété sise au 249, rue Saint-Jacques, ainsi que les dérogations suivantes à la grille des usages et normes applicable pour la zone H-94 au Règlement numéro de zonage numéro 1235:

- La réglementation prescrit une marge avant minimale de 7,5 mètres, alors que le projet prévoit que deux (2) des cinq (5) résidences comportent un empiètement maximal de 4 mètres dans la marge avant.
- La réglementation prescrit que l'empiètement maximal dans la marge avant des escaliers desservant un rez-de-chaussée est de 1,25 mètre, alors que l'escalier desservant une des résidences comporte un empiètement maximal de 5 mètres dans la marge avant.
- Que la réglementation spécifie qu'un rez-de-chaussée est situé à 2 mètres ou moins au-dessus du niveau moyen du sol adjacent, alors que les niveaux de rez-de-chaussée sont fixés à 2,8 mètres sous le niveau du sol adjacent.
- Que la réglementation spécifie que les conteneurs semi-enfouis doivent être localisés dans les cours latérales ou arrière, à 2 mètres de toute ligne de lot, alors que les conteneurs semi-enfouis seront localisés dans l'emprise de rue et en cour avant de la propriété.

- Que la réglementation autorise, pour les projets intégrés, une entrée charretière d'une largeur de 7 mètres et une deuxième entrée charretière de 5 mètres, alors que le projet prévoit l'aménagement de deux entrées charretières d'une largeur de 6 mètres chacune.
- Que la réglementation prescrit qu'une bande paysagère et gazonnée d'une largeur de 1,5 mètre ne comprenant aucun espace pavé, à l'exception des allées d'entrée et de sortie de stationnement, doit être aménagée à partir de la ligne de rue, alors que le projet prévoit l'aménagement de 2 cases de stationnement et d'un espace à déchets dans cette bande.

Le tout selon les plans d'architecture préparés par CBA Architecture, feuillets 1 à 5 de 15, ainsi que les feuillets 7 et 13 de 15, datés du 12 avril 2019, portant le numéro 018572, joints à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante et selon les conditions indiquées à la recommandation 2019-52-R du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2019-294

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN, DANS LA ZONE CA-2, DE LIMITER LA HAUTEUR (EN MÈTRES) DES BÂTIMENTS, D'AUTORISER CERTAINS USAGES COMMERCIAUX DE NATURE ARTÉRIELLE ET PARA-INDUSTRIELLE, D'AJOUTER LES NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES, DE LIMITER LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS ET D'EXIGER LA PRÉSENCE D'UNE BANDE DE VÉGÉTATION DE 5 MÈTRES À PARTIR DE LA LIGNE D'EMPRISE DE LA VOIE PUBLIQUE**

Avis de présentation est donné par la conseillère Christine Imbeau à l'effet, qu'à une prochaine séance, elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin, dans la zone CA-2, de limiter la hauteur (en mètres) des bâtiments, d'autoriser certains usages commerciaux de nature artérielle et para-industrielle, d'ajouter les normes d'implantation applicables, de limiter la superficie d'implantation des bâtiments et d'exiger la présence d'une bande de végétation de 5 mètres à partir de la ligne d'emprise de la voie publique.

2019-295

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-7 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN, DANS LA ZONE CA-2, DE LIMITER LA HAUTEUR (EN MÈTRES) DES BÂTIMENTS, D'AUTORISER CERTAINS USAGES COMMERCIAUX DE NATURE ARTÉRIELLE ET PARA-INDUSTRIELLE, D'AJOUTER LES NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES, DE LIMITER LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS ET D'EXIGER LA PRÉSENCE D'UNE BANDE DE VÉGÉTATION DE 5 MÈTRES À PARTIR DE LA LIGNE D'EMPRISE DE LA VOIE PUBLIQUE - ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Christine Imbeau  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner  
 et adoptée à l'unanimité :

Que le premier projet de Règlement numéro 1235-7, intitulé: " Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin, dans la zone CA-2, de limiter la hauteur (en mètres) des bâtiments, d'autoriser certains usages commerciaux de nature artérielle et para-industrielle, d'ajouter les normes d'implantation applicables, de limiter la superficie d'implantation des bâtiments et d'exiger la présence d'une bande de végétation de 5 mètres à partir de la ligne d'emprise de la voie publique ", soit et est adopté par ce conseil.

Que l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de règlement soit tenue le 29 juillet 2019, à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

2019-296

**RÈGLEMENT NUMÉRO 919-20 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 919 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT DE NUIT EN PÉRIODE HIVERNALE, AU STATIONNEMENT AVEC VIGNETTE ET AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 919-20 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que le Règlement numéro 919-20, intitulé: " Règlement modifiant le Règlement numéro 919 concernant la circulation et la sécurité publique dans la ville de Mont-Saint-Hilaire afin de modifier les dispositions relatives au stationnement de nuit en période hivernale, au stationnement avec vignette et au stationnement des véhicules récréatifs ", soit et est adopté par ce conseil.

2019-297

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1059-4 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1059 CONCERNANT LES NUISANCES ET LE BRUIT AFIN D'Y INTERDIRE LA PRÉSENCE DES ANIMAUX DANS LES JEUX D'EAU ET À METTRE À JOUR LES PÉNALTÉS - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1059-4 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que le Règlement numéro 1059-4, intitulé: " Règlement amendant le Règlement numéro 1059 concernant les nuisances et le bruit afin d'y interdire la présence des animaux dans les jeux d'eau et mettre à jour les pénalités ", soit et est adopté par ce conseil.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-4-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME DURABLE MODIFIÉ SUITE À L'ADOPTION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU CENTRE-VILLE ET AINSI AJOUTER QUELQUES DÉFINITIONS, LIMITER LE NOMBRE DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX PAR TERRAINS DANS CERTAINES ZONES, AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS MIXTES PERMIS DANS CERTAINES ZONES (INCLUANT LES USAGES COMPLÉMENTAIRES, LES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES, L'AMÉNAGEMENT D'AIRES DE STATIONNEMENT, ETC.), CRÉER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR GÉRER LES USAGES AUX REZ-DE-CHAUSSÉE ET AUX ÉTAGES DANS LES ZONES C-17-1 ET C-17-2 ET LES SUPERFICIES POUR LES USAGES COMMERCIAUX (SECTEUR DE LA RUE SAINT-GEORGES), MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS ET USAGES DÉROGATOIRES, CRÉER LES ZONES C-15-1, C-15-2 ET C-15-3 À MÊME LA ZONE C-15, CRÉER LES ZONES C-16-1 ET C-16-2 À MÊME LA ZONE C-16, CRÉER LES ZONES C-17-1 ET C-17-2 À MÊME LA ZONE C-17 ET CRÉER LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS APPLICABLES À CHACUNE DES ZONES CRÉÉES ET MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS APPLICABLE À CERTAINES ZONES - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1235-4-1 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

Que le Règlement numéro 1235-4-1, intitulé: " Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme durable modifié suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville et ainsi ajouter quelques définitions, limiter le nombre de bâtiments principaux par terrains dans certaines zones, ajouter des dispositions particulières applicables aux bâtiments mixtes permis dans certaines zones (incluant les usages complémentaires, les constructions accessoires, l'aménagement d'aires de stationnement, etc.), créer des dispositions particulières pour gérer les usages aux rez-de-chaussée et aux étages dans les zones C-17-1 et C-17-2 et les superficies pour les usages commerciaux (secteur de la rue Saint-Georges), modifier les dispositions particulières applicables aux constructions et usages dérogatoires, créer les zones C-15-1, C-15-2 et C-15-3 à même la zone C-15, créer les zones C-16-1 et C-16-2 à même la zone C-16, créer les zones C-17-1 et C-17-2 à même la zone C-17 et créer les grilles des spécifications applicables à chacune des zones créées et modifier la grille des spécifications applicable à certaines zones ", soit et est adopté par ce conseil.

Cette proposition est mise au vote.

Ont voté pour la présente proposition: madame la conseillère Christine Imbeau et messieurs les conseillers Jean-Pierre Brault, Emile Grenon Gilbert et Sylvain Houle.

A voté contre la présente proposition: monsieur le conseiller Louis Toner.

La présente résolution est adoptée à la majorité.

**CONTRAT TI-2019-01 CONCERNANT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DE L'INFRASTRUCTURE TECHNOLOGIQUE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2017-352, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2017, la Ville de Mont-Saint-Hilaire délègue le pouvoir à la Ville de Saint-Basile-le-Grand afin de procéder à tout appel d'offres requis en vertu de l'entente intermunicipale pour la fourniture de service de soutien en technologies de l'information, intervenue entre les municipalités de Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand et Saint-Jean-Baptiste, le 1<sup>er</sup> juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand a procédé à un appel d'offres public de services professionnels en technologies de l'information pour la surveillance de l'infrastructure technologique;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été octroyé à Drummond Informatique Ltée (MicroAge), au montant de 99 789,89 \$, taxes incluses, pour 3 ans, et ce, pour l'ensemble des municipalités parties à l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil autorise la dépense relative au contrat octroyé à Drummond Informatique Ltée (MicroAge), pour des services professionnels en technologies de l'information pour la surveillance de l'infrastructure technologique, au montant de 44 798,11 \$, taxes incluses, représentant la part de la Ville de Mont-Saint-Hilaire du contrat, et ce, pour une durée de 3 ans (juillet 2019 à juin 2022).

Que cette dépense est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Pierre Bergeron, directeur du Service du loisir et de la culture, contenue dans son rapport en date du 20 juin 2019.

Que la dépense décrite au bon de commande TI 19-2, au montant de 7 261,82 \$, taxes incluses, pour la période de juillet 2019 à décembre 2019 inclusivement, soit payable à même le poste budgétaire 02-198-00-414, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

**QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

M. Ferdinand Berner	Terres agricoles
Mme Luce Cloutier	Espace à développer sur le territoire de la ville Aménagement de parcs Politique de participation citoyenne en matière d'urbanisme
M. Jacques Charbonneau	PIIA 2019-67
M. Jean-Yves Héroux	Projet hôtel de ville et centre aquatique Zone A-16



M. Jean-Luc Halde                      Vente de la caserne et bail de location  
Lotissement - zone A-16

M. Louis-Georges Cournoyer    Étude de circulation - rue Saint-Georges

**2019-300**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Jean-Pierre Brault

**APPUYÉ PAR** : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

Que la présente séance soit et est levée à 20 h 57.

---

**Brigitte Minier, mairesse suppléante**

---

**Michel Poirier,  
Greffier adjoint**